

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL86

présenté par

M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Guillon, M. Houssin, Mme Lechanteux,
Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

« Le Gouvernement remet au Parlement, dans l'année qui suit la promulgation de la présente loi, un rapport procédant à l'évaluation de la récidive en matière d'infraction à la législation sur les stupéfiants. Cette évaluation porte notamment sur le taux de récidive selon que l'auteur des faits a continué de séjourner dans le même département ou non. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement dans un délai d'un an un rapport sur les conditions de la récidive en matière de d'infraction à la législation sur les stupéfiants. Le but de ce rapport est notamment de déterminer si la récidive est facilitée par le fait que l'auteur se rende à nouveau sur le lieu de sa première infraction.